



FÉCUM

Assemblée générale

23/24

Le 27 mars 2024

Assemblée générale annuelle de la Fédération étudiante
du Campus universitaire de Moncton (FÉCUM)
R-221, Pavillon Rémi-Rossignol

Ordre du jour

(gras+italique = point décision)

FEAG-240327

(Générale)

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. ***Lecture et adoption des procès-verbaux***
4. ***Rapport de la présidence d'élection***
5. ***États financiers vérifiés 2022-2023 et choix de la firme comptable***
6. ***Modification du Règlement administratif***
7. ***Rapports des membres du Comité exécutif***
8. Questions/commentaires du public
9. Clôture



FÉCUM Assemblée générale

1. Ouverture

La présidence d'assemblée déclare la réunion ouverte à 11h36.

Lecture de la mention de reconnaissance par la présidence d'assemblée :

« Je tiens à souligner que les terres sur lesquelles nous nous trouvons font partie d'un territoire ancestral qui a longtemps servi de lieu de vie, de rencontres et d'échanges entre les peuples autochtones, notamment les nations Mi'kmaq et Wolastoqiyik (Malécite). Nous honorons, respectons et reconnaissons ces nations qui n'ont jamais cédé leurs droits sur les terres et les eaux sur lesquelles nous nous réunissons aujourd'hui, et dont les titres sont reconnus par les Traités de paix et d'amitié qui établissent les bases de relations durables avec les populations colonisatrices ».

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

R**51081-FEAG-240327**

Mathieu Perron propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, appuyé par Alexandre Levesque.

Unanimité

4. Lecture et adoption des procès-verbaux

R**51082-FEAG-240327**

Yannick Boudreau propose l'adoption du procès-verbal de l'AGA du 28 septembre 2022 tel que présenté, appuyé par Mathieu Perron.

Unanimité**R****51082-FEAG-240327**

Nathan Pelletier propose l'adoption du procès-verbal de l'AG administrative du 29 mars 2023 tel que présenté, appuyé par Simon LeBlanc.

Unanimité



FÉCUM Assemblée générale

5. Rapport de la présidence d'élections

Le président d'élections Alain Lavoie soumet son rapport à l'Assemblée générale, et présente une liste de ses recommandations suite au dernier scrutin:

1. Donner le pouvoir, par la création d'un article de la politique électorale, à la présidence d'élection de pouvoir intervenir à tout moment s'il juge bon le faire et ce, sans nécessité de recevoir une plainte.
2. Les décisions de la présidence d'élection devraient être sans appel.
3. Dans l'article 4.3.9, si une publicité électorale contient une erreur, celle-ci devrait être immédiatement refusée par la présidence d'élection (à noter dans la politique pour limiter l'interprétation)
4. L'article 4.3.3 doit faire l'objet d'un examen par le comité de gouvernance dans le but de mieux définir le cadre des débats électoraux. La question se pose à savoir si la FÉCUM doit laisser plus de place aux débats ouverts (comme toute autre élection) ou s'il y a lieu d'explicitier l'article 4.3.3 pour ajouter/définir des balises.
 - a. Il faut préciser le terme « publicité électorale ». Le débat devrait être exclu de cet article.
 - b. Tout ajout devrait se limiter à la publicité qui attaque la personne ou ses idées (au sens de propos discriminatoire).
5. Un nouvel article devrait être créé concernant la publicité mensongère, qui soit séparé de l'article sur la publicité négative.

R**51083-FEAG-240327**

Mathieu Perron propose la réception du rapport de la présidence d'élection tel que présenté, appuyé par Jérémie Buote.

Unanimité



FÉCUM Assemblée générale

6. États financiers vérifiés 2022-2023 et choix de la firme comptable

La direction générale présente les états financiers vérifiés pour l'année 2022-2023.

R**51084-FEAG-240327**

Jérémie Buote propose la réception des états financiers vérifiés pour l'année 2022-2023, appuyé par Jonathan Levesque.

Unanimité

Une présentation est faite des avantages et inconvénients de changer de l'audit financier à un examen financier pour la FÉCUM.

R**51085-FEAG-240327**

Mathieu Perron propose que la FÉCUM change d'un audit financier à un examen comptable, appuyé par Yannick Boudreau.

Unanimité

Enfin, un vote est tenu sur le choix de la firme qui sera chargée de l'examen comptable des finances de la FÉCUM pour la prochaine année.

R**51086-FEAG-240327**

Jérémie Buote propose de continuer avec la firme MNP pour l'examen comptable, appuyé par Alexandre Levesque.

Unanimité



FÉCUM Assemblée générale

7. Modification du *Règlement administratif*

Simon Thériault présente le projet de modification du *Règlement administratif* préparé par le comité de gouvernance. (voir Annexe A)

R**51087-FEAG-240327**

Nathan Pelletier propose l'adoption des modifications au *Règlement administratif* telles que présentées, appuyé par Jeremy Belliveau.

Unanimité

8. Rapport des membres du Comité exécutif

Les trois membres du comité exécutif déposent leur rapport annuel, et présentent brièvement leurs recommandations à l'Assemblée.

R**51088-FEAG-240327**

Mathieu Perron propose la réception des rapports de la présidence, la vice-présidence académique et de la vice-présidence interne de la FÉCUM, appuyé par Alexandre Levesque.

Unanimité

9. Questions-commentaires du public

Aucune question.

10. Clôture de l'assemblée

La présidence de la FÉCUM livre le mot de la fin.

Mathieu Perron propose la clôture de l'assemblée à 12h49.



FÉCUM

Assemblée générale

23/24

Signatures	
Présidence d'assemblée	Secrétaire d'assemblée

ANNEXE A:

24 | Modifications au Règlement administratif de la FÉCUM

Les ajouts suivants seront soumis au vote des membres à l'AGA, pour intégration au Règlement administratif, sous réserve que les modifications nécessaires, le cas échéant, y soient apportées afin d'assurer leur harmonisation avec les dispositions existantes:

1. Définition du CAÉ dans le Règlement administratif

Le Comité propose l'ajout d'une définition fondée sur les articles 2 (But), 3 (Membriété) et 7.6 (Pouvoirs) de la Politique 2.2. *Conseil des Associations étudiantes (CAÉ)* incluant un énoncé sur la modification de la Politique 2.2.

Ce nouvel article serait inséré à la toute fin de la section 5, à l'alinéa 5.6.

**Proposition 1:****1a) 5.6. Conseil des associations étudiantes (CAÉ):**

- 5.6.1. Le CAÉ est un organe consultatif du CA de la FÉCUM, dont le rôle se veut d'éclairer les actions à prendre sur les enjeux qui affectent ses membres sur la base de l'atteinte d'un consensus. Le CAÉ agit également comme structure de collaboration entre les associations et peut de sa propre initiative formuler des recommandations à l'intention du CA de la FÉCUM. Toutes les associations reconnues par l'AGA de la FÉCUM sont membres du CAÉ.
- 5.6.2. La *Politique du Conseil des associations étudiantes* (Politique 2.2.) ne peut être modifiée ni abrogée de manière unilatérale, et toute modification à la *Politique* doit faire l'objet d'un accord préalable entre le CA et le CAÉ.

Proposition 2: 4.6.1. Procédure de destitution

- 4.6.1. En cas d'infraction, d'incapacité, d'inconduite, ou de manquement aux devoirs relevant du mandat qui lui est remis par les membres de la FÉCUM;
- 4.6.1.1. une personne administratrice peut être destituée de ses fonctions par un vote des deux tiers des personnes administratrices en faveur d'une motion précisant les motifs de sa destitution, sous réserve que;
- 4.6.1.1.1. Un minimum d'un avertissement ait été fait à la personne visée par le Conseil d'administration, indiquant la ou les fautes qui lui sont reprochées, la ou les actions réparatrices attendues, et les délais qui lui sont impartis pour agir, et ;
- 4.6.1.1.2. Un minimum d'un suivi ait été effectué auprès de la personne visée par le Conseil d'administration en lien avec ce ou ces avertissements, et;



4.6.1.1.3. La motion de destitution est entérinée par une majorité absolue (50% + 1) des membres réunis en Assemblée.

4.6.1.2. la personne à la présidence de la FÉCUM peut être destituée de ses fonctions par un vote des deux tiers des personnes administratrices en faveur d'une motion précisant les motifs de sa destitution, et;

4.6.1.2.1. Durant la période entre le vote du Conseil d'administration et la tenue de l'Assemblée des membres, la personne à la présidence est suspendue de ses fonctions et de ses pouvoirs puis;

4.6.1.2.2. Si l'Assemblée des membres entérine le vote du Conseil d'administration, la personne à la présidence de la FÉCUM est immédiatement destituée de ses fonctions, ou;

4.6.1.2.2. Si l'Assemblée des membres invalide le vote du Conseil d'administration, la personne à la présidence de la FÉCUM est immédiatement rétablie dans ses fonctions et ses pouvoirs.

Proposition 3: 3.10 Motion de désaveu:

3.10.1. En cas d'infraction, d'incapacité, d'inconduite, ou de manquement aux devoirs ayant fait l'objet d'un signalement à la FÉCUM, sans que le Conseil d'administration ne prenne les actions qui s'imposent dans un délai raisonnable, ou refuse d'agir avec toute la diligence qui s'impose, le Conseil d'Administration peut être destitué en bloc et une élection sera déclenchée pour combler les vacances des postes, sous réserve que;

3.10.1.1. un minimum de 50% + 1 des associations membres du CAÉ se prononcent en faveur d'une motion de désaveu par le biais d'un vote au sein de leurs instances respectives;



FÉCUM Assemblée générale

3.10.1.1.1. Cette motion de désaveu est entérinée par un vote des deux tiers des membres au cours d'une Assemblée générale extraordinaire.

- Si la motion est adoptée par l'Assemblée, le Conseil d'Administration et la présidence de la FÉCUM sont immédiatement destitués de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, et la FÉCUM est chargée de voir à la mise en oeuvre de cette élection en accord avec les dispositions de la *Politique électorale* ;
 - Le cas échéant, les personnes destituées demeurent libres de se présenter aux élections subséquentes, tant que leur statut de membre le permettra.
- Si la motion est rejetée, le Conseil d'administration et la présidence de la FÉCUM demeurent en poste, et un second vote est tenu en assemblée pour établir s'il est nécessaire pour les personnes visées d'apporter des mesures réparatrices pour rétablir leur légitimité et la confiance des membres, puis;
 - Le cas échéant, ces mesures seront à déterminer en consultation avec le CAÉ, sur la base des éléments décrits dans la motion de désaveu.